



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 207

DEVIS RELATIF AU NETTOIEMENT DU CENTRE VILLE PAR UNE ENTREPRISE  
D'INSERTION POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite confier le nettoyage du centre-ville à une entreprise d'insertion ;

**Considérant** que, pour ce faire, la société APAJH a été sollicitée ;

**Considérant** que par un devis n° 2403000004 du 21 mars 2024, la société APAJH propose le nettoyage du centre ville de la commune pour un montant de 9 387,70 € HT sur la période d'avril et mai 2024 ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il convient d'accepter et de signer le devis de la société APAJH ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20240329 - DM 2024 - 207 - CC

Réception en sous-préfecture le : 04 AVR. 2024

Publication le : 04 AVR. 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis valant contrat relatif au nettoyage du centre-ville pour les mois d'avril et mai 2024 est accepté et signé avec la société APAJH sise 26/28 rue Piscop 95350 Saint Brise Sous Forêt.

SIRET : 398 041 442 00334.

### Article 2 :

Le devis est d'un montant de 9 387.70 € HT (NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES HT), soit 11 265.24 € TTC (ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES TTC).

### Article 3 :

Le présent devis donnera lieu à un bon de commande.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 29 mars 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI